



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Cabinet du Ministre Adresse : 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p>	<p>CIRCULAIRE CAB/C2013-0001 Date: 16 janvier 2013</p>
--	---

NOR : AGRG1243037C

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à

Degré et période de confidentialité :

Messieurs les Préfets de région

Nombre d'annexe : 0

Copie : Monsieur le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Objet : Orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017

Référence :

- Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Résumé : Cette circulaire a pour objet de présenter aux Préfets de région les modalités de mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation au niveau régional à partir de 2013.

Mots-clés : politique publique de l'alimentation, programme national pour l'alimentation, plan régional de l'alimentation

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>MM. les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<p>Pour information</p> <p>Monsieur le Commissaire général et délégué interministériel au développement durable</p> <p>Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire</p> <p>Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Madame la Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</p> <p>Monsieur le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services</p> <p>Monsieur le Directeur général des collectivités locales</p> <p>Madame la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</p> <p>Monsieur le Directeur général de la recherche et de l'innovation</p> <p>Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire</p> <p>Monsieur le Directeur général de la santé</p> <p>Monsieur le Directeur général de l'offre de soins</p> <p>Madame la Directrice générale de la cohésion sociale</p> <p>Monsieur le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</p> <p>Monsieur le Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication</p> <p>Monsieur le Directeur général des patrimoines</p> <p>Madame la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Monsieur le Directeur général de la prévention des risques</p> <p>Monsieur le Délégué général à l'Outre-Mer</p> <p>Monsieur le Secrétaire général du MAAF</p> <p>Monsieur le Délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie</p> <p>Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</p> <p>Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Monsieur le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Madame la Déléguée à l'information et la communication du MAAF</p> <p>Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale</p> <p>Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des Agences régionales de santé</p> <p>Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer</p> <p>Monsieur le Directeur général de l'Anses</p> <p>Monsieur le Directeur de l'INAO</p> <p>Monsieur le Président de l'Agence Bio</p> <p>Monsieur le Président du CNA</p> <p>Monsieur le Secrétaire général du comité interministériel des villes</p> <p>Monsieur le Président du Programme national nutrition santé</p> <p>Monsieur le Président du Plan obésité</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de départements</p>

La politique publique de l'alimentation est définie par l'article L 230-1 du Code rural et de la pêche maritime : « *La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.*

Les objectifs généraux de cette politique sont :

1/ de défendre le modèle alimentaire français (qui nous préserve en grande partie de l'épidémie d'obésité qui touche tous les pays occidentaux et constitue un facteur important de justice et de cohésion sociale) ;

2/ de mieux répondre aux attentes des consommateurs ;

3/ de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français (qui assure un débouché à 70 % de la production agricole française), qui préserve les emplois et contribue au développement des territoires ruraux.

Cette politique est reconnue comme très structurante pour l'ensemble des acteurs. Cependant, si de nombreuses actions ont été engagées jusqu'à présent, il est indispensable de lui insuffler un nouvel élan et de donner une lisibilité accrue au programme national pour l'alimentation (PNA). C'est pourquoi **l'action de l'Etat sera désormais recentrée sur trois priorités** :

- la justice sociale
- la jeunesse, cible prioritaire de cette politique
- l'ancrage territorial d'une politique au plus près des citoyens

Parallèlement, un lien devra être fait avec les modèles agricoles combinant performance économique et environnementale, en cohérence avec la démarche «Agricultures : Produisons autrement» que j'ai souhaité lancer. La réduction des intrants agricoles et le développement des circuits de proximité sont des axes d'actions importants dans ce cadre.

L'objectif sera de sortir d'une approche reposant sur une liste fermée de nombreuses actions pré-définies au niveau national, pour **laisser plus de place aux initiatives de terrain s'inscrivant dans les thématiques prioritaires précitées**. L'Etat définit ainsi les grands objectifs stratégiques, et l'ensemble des partenaires les met en œuvre de façon concrète et opérationnelle au regard des dynamiques et des réalités de terrain. A cet effet, les synergies d'actions avec les Collectivités territoriales seront à développer.

Une attention particulière sera portée au secteur de la restauration collective qui se situe à l'interface de ces priorités thématiques, et qui constitue un levier d'action essentiel. L'approvisionnement de proximité et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront des actions à conduire en priorité avec ce secteur.

L'orientation générale sera, dans le domaine des actions éducatives en milieu scolaire ou universitaire, de **privilégier des projets globaux et fédérateurs, en mettant l'alimentation au cœur des projets d'établissements**. Les actions mises en place dans ce cadre pourront en particulier s'appuyer sur celles développées au plan national et pour lesquelles des outils ont été conçus et mis à disposition (tels que ceux concernant « un fruit pour la récré », « plaisir à la cantine », les visites d'élèves dans les exploitations agricoles ou chez les professionnels de la filière pêche et aquaculture, les jardins pédagogiques mobiles...).

Compte tenu de leurs prérogatives, il sera notamment indispensable de pouvoir mobiliser le soutien des Collectivités territoriales, sans lesquelles certaines de ces actions ne pourraient se mettre en place.

Dans le même esprit, en matière de justice sociale, l'accent sera mis sur les projets fédérateurs combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales. Le développement des chantiers d'insertion sur les marchés d'intérêt national (MIN) et des jardins potagers collectifs sera ainsi à privilégier. Vos actions sur ce thème devront également s'inscrire dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville. Vous pourrez ainsi dès à présent cibler certaines actions (telles que les classes du goût, Plaisir à la cantine, les jardins potagers, ...) dans ces quartiers.

Cette nouvelle organisation, au plus proche des réalités de terrain, doit néanmoins permettre au ministère :

- de disposer des résultats des actions engagées, à chaque étape et *a minima* dès qu'elles sont menées à leur terme;
- de porter à la connaissance des groupes de travail nationaux les actions les plus emblématiques, afin qu'elles alimentent la réflexion nationale, soient valorisées et débouchent éventuellement sur une mutualisation;
- d'évaluer, dans la mesure du possible, l'impact des actions financées.

Aussi, je vous demande :

- de cibler les actions régionales sur des projets d'envergure suffisante, en limitant leur nombre ;
- d'assurer un suivi régulier, en cours de déroulement, de toutes les actions que vous financez et d'en faire un retour régulier au niveau national ;
- de donner la priorité aux actions cofinancées par les collectivités territoriales et/ou d'autres services de l'Etat.

En cohérence avec la plus grande subsidiarité que je souhaite vous donner pour la mise en œuvre locale de cette politique, la procédure de labellisation « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » vous est transférée dès 2013. Afin d'assurer la nécessaire harmonisation des décisions, les lignes directrices établies par la DGAL et les modalités précises de ce transfert vous seront transmises dans les meilleurs délais. Il importera d'assurer un retour régulier d'information au niveau national sur les actions que vous aurez labellisées.

Dans ce cadre, vous pourrez notamment octroyer le label « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » aux projets de maisons de l'alimentation, en vous appuyant sur le référentiel national les concernant. Vous pourrez mettre à leur disposition la « boîte à outils » conçue par la DGAL et mise en ligne sur la plate-forme extranet du PNA en région.

La légitimité et l'efficacité de votre action seront d'autant plus grandes qu'elles reposeront sur une coopération interministérielle claire dans sa définition et forte dans son expression. A cet égard, les conventions-cadre de partenariats interministériels signés dans certaines régions, associant notamment direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DRAAF), agence régionale de santé (ARS) et Rectorat, sont des pistes à développer.

Afin de vous donner la stabilité de votre cadre d'intervention et la visibilité y afférente, ces grandes orientations s'inscriront dans un cadre pluriannuel, pour les cinq prochaines années. Elles seront accompagnées d'une circulaire annuelle portant sur les modalités techniques et budgétaires.

En ce qui concerne les moyens budgétaires qui vous sont alloués pour conduire cette politique, je vous confirme qu'ils seront maintenus à l'identique dans le cadre du triennal 2013-2015. Compte tenu du contexte budgétaire, il s'agit d'un signe fort quant à l'importance que j'attache à cette politique.

Il me semble par ailleurs nécessaire, toujours dans un esprit de stabilité et de visibilité, de maintenir les enveloppes forfaitaires dédiées à chaque région au niveau actuel. Si des projets d'envergure plus importante, susceptibles d'avoir une dimension pluri-régionale voire nationale émergent, je vous demande de les présenter à la DGAL afin d'examiner la possibilité de vous accorder un financement supplémentaire, dans la limite des disponibilités budgétaires annuelles. A cet effet, un lien sera à rechercher avec les éventuels projets qui seraient lancés au plan national.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour porter la nouvelle dynamique que je souhaite instaurer, en cohérence avec les grandes orientations politiques du Gouvernement.

Stéphane LE FOLL